

C.E.C.

EXCO HESIO

**3 allée des Corvées
21240 TALANT**

**4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex**

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 212 408.52 Euros

*Siège social : 27 Chemin des Peupliers
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY*

530 740 562 RCS LYON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021

4^{ème} résolution & 5^{ème} résolution

C.E.C.

3 allée des Corvées
21240 TALANT

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 212 408.52 Euros

*Siège social : 27 Chemin des Peupliers
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY*

530 740 562 RCS LYON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REDUCTIONS DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021

4^{ème} résolution & 5^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société DELTA DRONE SA et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions des réductions du capital envisagées.

Les 2 réductions successives sont exposées dans les quatrièmes et cinquièmes résolutions. Elles ont les modalités suivantes :

La quatrième résolution présente la délégation de pouvoir, d'une durée de 12 mois, à compter de la présente assemblée, à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la société faisant l'objet de la troisième résolution présentée à la présente assemblée générale.

La réduction de capital se fera par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 1 euro à un montant qui ne pourra être inférieur à 0.01 euro. Cette réduction de capital sera réalisée, dans la limite du montant des pertes dont la société dispose au jour où cette opération est mise en œuvre, et dans la limite des seuils légaux et réglementaires (montant minimal du capital social prévu à l'article L.224-2 du code de commerce.

.../...

Le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte report à nouveau.

La cinquième résolution présente la délégation de pouvoir, d'une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée, à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société faisant l'objet de la quatrième résolution présenté à la présente assemblée générale.

La réduction de capital se fera par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action à un montant qui ne pourra être inférieur à 0.0001 euro. Cette réduction de capital sera réalisée, dans la limite du montant des pertes dont la société dispose au jour où cette opération est mise en œuvre, et dans la limite des seuils légaux et réglementaires (montant minimal du capital social prévu à l'article L.224-2 du code de commerce).

Le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte report à nouveau.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission

Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions des réductions de capital envisagées sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que les réductions du capital envisagées ne ramènent pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elles ne peuvent porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de ces opérations

Fait à TALANT et ROANNE, le 6 décembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

C.E.C.
*Membre de la Compagnie Régionale
de Besançon-Dijon*



Hadrien CHEVIGNARD

EXCO HESIO
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Frédéric VILLARS